

Je n'ai pas parlé des autres points que je pourrais soulever à ce sujet; je me suis borné à demander que ce rapport soit rendu public. Dans ma motion, j'ai même fait preuve de mesure, en ce sens que je n'exige pas que le rapport soit publié mais je dis qu'à mon avis, la Chambre a le droit d'exprimer ses vues au gouvernement sur cette question, étant donné ce qui s'est passé, et demande au gouvernement de songer à révéler la teneur de ce rapport. Appuyé par mon voisin, le député de Skeena, je propose donc cette motion qui se fonde sur la question de privilège.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la question de privilège. Il convient de signaler tout d'abord que nous parlons ici d'un rapport que la Société Air-Canada a obtenu elle-même d'une société d'experts-conseils. L'ancien gouvernement, pour des raisons à lui, qui, je suppose, étaient parfaitement bonnes et fondées, ne s'est pas procuré ce rapport et ne l'a pas commandé non plus à la société R. Dixon-Speas. Il avait plutôt demandé à la société Air-Canada de retenir les services d'une société d'experts-conseils et c'est ce qu'elle a fait.

La question avait été soulevée à l'époque et le gouvernement a décidé de ne pas faire entreprendre cette étude lui-même, mais de laisser à la Société le soin de retenir les services des experts. C'est ce qu'a fait Air-Canada. Finalement, le rapport fut rédigé—je crois que c'était en août, mais je puis faire erreur sur cette date—et il contient des renseignements qui doivent demeurer confidentiels parce qu'ils seraient entièrement nuisibles au...

Une voix: Au parti libéral.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le député montre qu'il ignore complètement de quoi nous parlons. Le rapport contient des renseignements qu'on ne peut divulguer parce qu'ils nuiraient à la Société Air-Canada dans la concurrence qu'elle doit livrer aux autres lignes aériennes. Il s'agit, en effet, de renseignements que les sociétés commerciales ne livrent pas normalement à leurs concurrents. Voilà qui complique les choses énormément.

J'avais cru qu'une fois le rapport présenté, rien n'empêcherait qu'il soit déposé et rendu public. Tout en m'expliquant fort bien la position du gouvernement du Manitoba, que l'affaire intéresse, et la curiosité toute naturelle qu'éprouvent certaines personnes de prendre connaissance du rapport, il est deux points que j'aimerais signaler. Le premier, c'est qu'il ne s'agit pas d'un document officiel, mais d'un rapport sur la régie interne d'une société obtenu par la société elle-même, ce

qui est déjà une raison de ne pas le déposer. Mais, à part cela, et c'est ce qui importe, le rapport renferme des renseignements qu'on ne saurait publier.

Je dois dire, malheureusement, que j'ai consacré beaucoup de temps depuis le mois d'août à tenter de résoudre le problème et j'en ai conclu qu'on pourrait y arriver en supprimant les parties du rapport qui, pour des motifs bien évidents, ne peuvent être révélées. A cette fin et à ma demande, le gouvernement a chargé la R. Dixon-Speas and Associates de supprimer les passages tout à fait confidentiels, qui ne s'adressaient qu'à la Société Air-Canada, et de rassembler le reste, qui serait présenté à la Chambre, au gouvernement du Manitoba et au public.

J'ai longuement réfléchi sur le sujet. A un moment donné, j'avais songé à demander au ministère des Transports qu'il supprime lui-même ces passages, et plus tard j'ai cru qu'Air-Canada pourrait le faire, mais j'en suis venu à la conclusion que, quel que soit le soin qu'on prenne pour rayer ces passages, on pourrait toujours accuser ces organismes d'être une partie intéressée. J'ai alors décidé que la bonne façon de faire les choses, c'était de retenir les services de la société qui avait préparé le rapport; c'est ce qu'on est en train de faire présentement. J'ignore quand le rapport sera publié, mais j'espère que ce sera très bientôt; je ne puis pas apporter plus de précisions.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Dois-je en conclure qu'il est disposé à accepter ma motion, qui demande simplement que le gouvernement étudie la possibilité de publier le contenu du rapport? Je déduis qu'il est prêt à publier certaines choses et, en ce sens, il pourrait donner suite à l'énoncé de la motion.

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir pu donner cette impression. La motion ne peut être acceptée pour les raisons que je croyais avoir mentionnées. On ne peut l'accepter dans sa forme actuelle, parce que le rapport, de toute évidence, renferme des renseignements qu'aucun gouvernement responsable ne saurait songer à publier. Mais j'ai pris, il y a quelque temps, des mesures qui régleront, je crois, le problème que l'honorable représentant tente de soulever maintenant. Par conséquent, j'estime que la motion de l'honorable représentant devrait féliciter le gouvernement d'avoir déjà pris ces mesures il y a quelques semaines, mais, telle qu'elle est, elle est tout à fait irrecevable.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a raison de dire qu'Air-Canada était dans son